

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/47 du 04 mai 2022 relative à l'attribution du marché n°2020,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modifications de faible montant, c'est-à-dire dans la limite de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de fournitures et de services,

Considérant qu'un nouveau prix unitaire doit être ajouté au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour répondre au besoin d'équipement en blouses des équipes de ménage,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/128	MAJ ELIS 93500 PANTIN	Marché 22020 : Location et entretien de vêtements de travail et de linge pour les services de la Ville de Sannois Avenant n°1 - Modification du BPU par l'ajout d'un nouveau prix unitaire	Le montant de l'incidence financière de l'avenant ne peut pas être avancé car il dépendra du volume de commandes réalisées. Le montant maximum initial du marché public et de chaque période de reconduction n'est pas modifié.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/128

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 25 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *04 novembre 2024*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024-1025* - DC 2024 - *128* - *CC*

Publiée le *05 novembre 2024*.....